



2007/11 – 26.06.2007

Avertissement aux pépiniéristes concernant
la mineuse du marronnier,
Cameraria ohridella D.& D.



Nos observations, réalisées grâce à des pièges à phéromones installés dans les pépinières de Lesdain (Hainaut occidental) et au centre du pays (Gembloux) nous permettent d'annoncer le **second vol de la mineuse du marronnier d'Inde**, *Cameraria ohridella*.

La chenille de ce petit papillon creuse des mines dans les feuilles de marronnier. Le papillon présente trois périodes de vol.



La présence de nombreuses mines sur les feuilles de marronnier entraîne un risque d'affaiblissement des plants de pépinières de pleine terre ou en conteneurs.

Un **traitement des *Aesculus* sensibles** peut être réalisé **dès que possible**, avec un des produits ci-après.

Source : PHYTOWEB (www.phytoweb.fgov.be), consulté le 26.06.2007

1) Les produits à base de **diflubenzuron**, sont désormais agréés en pépinières d'arbres et arbustes contre les chenilles mineuses du marronnier : **deux traitements espacés de deux à trois semaines** suffisent à réduire fortement les populations pour toute une saison.

Le **diflubenzuron** est un insecticide régulateur de croissance bien connu pour son excellente efficacité sur lépidoptères et notamment sur mineuses. Il présente des effets secondaires réduits et préserve ainsi nombre d'insectes utiles. Il a une **très longue persistance d'action**.

- **Agrichim Diflubenzuron 480 SC** (diflubenzuron) 60 ml/100 l d'eau
- **Diffuse 25 WP** (diflubenzuron) 120 g/100 l d'eau
- **Diffuse 48 SC** (diflubenzuron) 60 ml/100 l d'eau
- **Dimilin 25 WP** (diflubenzuron) 120 g/100 l d'eau
- **Dimilin SC 48** (diflubenzuron) 60 ml/100 l d'eau

2) Deux autres produits, à base de cyfluthrine et de méthomyl, sont agréés contre les chenilles mineuses/teignes sur plantes ornementales :

- Baythroid EC 050 0,05 l/hl
Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 50 % *applications à intervalles de 7 j*
- Lannate 20 SL 0,150 l/hl

Les produits **en gras** ont un **impact faible ou limité** sur les **insectes utiles**.

Compte tenu des effets non intentionnels très importants de ces deux derniers produits, ainsi que des risques pour l'applicateur, nous vous recommandons fortement l'utilisation des spécialités à base de diflubenzuron.

Pour toute question, et en particulier, pour le choix du produit à utiliser, n'hésitez pas à nous contacter au 068/28 11 60 ou par mail : cehw@cehw.be.

Cet avertissement est également consultable en ligne sur le site du CRA-W : <http://www.cra.wallonie.be> (Services, Avertissements phytosanitaires, Avis « Pépinières ornementales et fruitières »).

Gembloux et Ormeignies, le 26 juin 2007

C. Fassotte et R. Cors¹ & A. Boullenger, B. Ralaza et I. Colin²

1. **Centre Wallon de Recherches agronomiques (CRA-W)**, Département Lutte biologique et Ressources phytogénétiques, chemin de Liroux 2, 5030 Gembloux (tél : 081/ 62 56 84; courriel : fassotte@cra.wallonie.be).
2. **Centre d'Essais Horticoles de Wallonie (CEHW)**, chemin des serres 14, 7802 Ormeignies (tél : 068/ 28 11 60; courriel : cehw@cehw.be).

Toute reproduction par impression, photocopie, microfilm ou quelque support que ce soit, est strictement interdite sans l'autorisation préalable du CRA-W et du CEHW.
Le CRA-W et le CEHW ne peuvent être tenus pour responsables de dommages éventuels découlant de l'usage de cet avertissement.